



Pension alimentaire

Par Jonathan17

Bonjour, actuellement la CAF prélève directement sur mon salaire 175? pour la pension alimentaire de ma fille aînée qui est âgée de 20 ans (en juin 2025).

Ma fille a vécu chez sa grand-mère maternelle durant plus de 2 ans, de novembre 2022 à mars 2025 (facilité pour le lycée).

Depuis mars 2025, ma fille (encore étudiante) vit en appartement avec son petit ami (lui aussi étudiant).

Mais aujourd'hui encore, c'est mon ex(e) qui perçoit la pension alimentaire sur son compte personnel, sans que celle-ci ne soit restituée à ma fille, alors qu'elle ne vit plus chez sa maman depuis fin 2022.

Donc plusieurs questions me taraudent pour changer tout ça :

1/ quelles sont les démarches à suivre pour que la pension alimentaire revienne comme prévu directement à ma fille ??

2/ La situation personnelle de mon ex(e) ayant beaucoup évolué depuis 4-5ans (elle est en CDI, elle s'est achetée une maison cette année, elle se marie ce 04 octobre 2025).

Sa situation financière s'étant considérablement améliorée ces dernières années, puis-je demander :

- une rétrocession d'une partie des pensions que je lui ai versé ?? qui pour rappel non pas été versées à ma fille, afin qu'elle me rembourse une partie suite à son changement de situation (dont je n'avais jamais eu connaissance avant).

- Si oui, par quel moyens ?? quelles démarches ?? Quel organisme de l'Etat ??

3/ aujourd'hui, ma fille ayant son propre toit, puis-je demandé à mon ex(e) de participer pour moitié à la pension de notre fille ?? Quelles démarches suivre ??

Merci de votre retour.

PS : Si vous pouviez répondre à mes questions dans l'ordre et numéroter vos réponses en fonction de mes questions, cela sera plus simple à comprendre, autant pour moi que pour les papas ou mamans qui rencontrent la même situation que moi.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

1/ Saisir le JAF et lui exprimer vos demandes :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

2/ Vous pouvez demander ce que vous voulez. Mais il faut justifier vos demandes. Et rien ne permet de garantir que le juge vous accordera ce que vous demandez. La mère peut aussi exprimer ses propres demandes.

3/ même réponse que pour le 2/

Par kang74

Bonjour

Mis à part si votre fille travaille pour assumer ses besoins (qui sont conséquents quand on est étudiant)je ne vois pas bien l'argument pour faire arrêter une pension.

Des milliers d'étudiants sont en colocation pour faire leur études : il n'empêche que c'est bien toujours les parents qui continuent d'assumer leurs besoins vu qu'ils ne peuvent gagner assez pour s'assumer .

En résumé faire modifier le jugement quand on a un enfant étudiant, c'est aussi prendre le risque que celle ci augmente avec les besoins de l'enfant .

Quant à la situation personnelle de votre ex, il faut des chiffres : ses capacités financières actuelles /ses capacités financières au dernier jugement.

Ce n'est pas à un éventuel compagnon d'assumer votre fille, et le patrimoine n'a pas d'impact sur la pension .

Et la preuve donc que votre fille ne reçoit déjà pas une aide de sa mère .

En ce qui concerne la demande rétroactive, elle n'est légitime que si vous avez demandé des informations à ce sujet .

NB / J'ai toujours un peu de mal avec les gens qui demandent des conseils gratuitement ET qui exige la façon de les donner .

Si les miens ne vous plaisent pas, il y a des cabinets d'avocat .

Par Jonathan17

Pour KANG74,

peut-être avez-vous mal interprété certains de mes questionnements OU peut-être me suis-je mal exprimé.

De ce fait, je vais revenir sur une de vos réponses qui me déplaît, sur laquelle vous pensez que je veux interrompre la pension que je verse pour ma fille, mais qui va sur le compte de sa mère, sans lui être restituée (affirmation de ma fille), je n'invente rien.

Je ne veux pas arrêter de verser les 175? qui sont de toutes évidences absolument nécessaires à la bonne situation de ma fille, cependant, et c'était là toute ma question :

Est-ce que je dois continuer de payer tout seul une pension (ou une aide) pour ma fille, alors qu'elle ne vit plus chez sa mère depuis plus de 2ans ?? OU puis-je demander au JAF que cette somme soit équitablement partager à juste titre par les 2 parents ??

NB: ma situation personnelle ne me permet malheureusement pas de payer des avocats pour me défendre, sinon ce serait déjà fait, sans avoir à passer par ce site, mais je ne rentre pas non plus dans la case de l'aide juridique.

Alors avant de porter un jugement sans connaître les personnes et leurs histoires, ayez le respect de prendre du recul pour les parents (papas ou mamans) qui cherchent des solutions seuls auprès de personnes compétentes qui peuvent nous donner une direction à suivre.

Par ailleurs, veuillez relire mon 1er message, et vous vous rendrez compte qu'il n'a jamais été question que j'arrête de payer une pension alimentaire, mais seulement que celle-ci soit désormais partagée par mon ex et moi puisque ma fille vit sous son propre toit.

NB : si ma réponse ne vous plaît pas, vous pouvez toujours aller critiquer ce qui se passe sur d'autres sites ou créer un forum pour rabaisser les gens sans rien connaître d'eux.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'est pas utile de réagir de cette façon envers un intervenant bénévole qui cherche à vous aider et surtout à vous faire comprendre où vous faites erreur.

Pour demander quelque chose au juge, il faut le justifier et prouver vos allégations.

Pour le moment vous êtes tenu par le 1er jugement qui vous impose de verser une certaine somme à la mère et vous n'avez aucun droit de savoir ce qu'elle en fait.

Si ce jugement ne vous convient pas ou plus, il faut saisir le JAF à nouveau, exposer vos demandes et les justifier.

En droit il ne suffit pas d'affirmer, il faut prouver vos affirmations, ou encore vous abstenir.

Vous devriez facilement obtenir l'autorisation de verser la PA directement sur le compte de votre fille majeure. Pour le reste ? tout dépend de ce que vous pourrez prouver.

Par kang74

Donc vous pouvez faire modifier le jugement en demandant à ce que la pension soit versée à votre fille (ce n'est donc pas un arrêt de pension) : ce qui n'empêche pas la partie adverse de faire d'autres demandes (comme une

augmentation de pension, même versée à sa fille)

Votre participation n'est pas en rapport avec celle de la mère , elle est en rapport avec vos revenus et les besoins de l'enfant .

Pour le dire autrement, elle ne va pas baisser parce que votre fille n'habite pas chez sa mère et que sa mère peut devoir une pension qui ne peut que s'ajouter à la votre .

Ce qui est logique, c'était déjà le cas quand elle habitait chez elle : la mère participait à ses charges en la logeant nourrissant, transportant, etc et en plus il y avait votre pension .

Par de là votre pension ne peut baisser que par rapport à vos revenus qui ont baissé, que parce que les besoins de votre fille ont baissé (il y a peu de chances ...)

Mais sinon, oui, la pension peut être versée à votre fille si vous prouvez qu'elle le souhaite car elle est autonome dans la gestion de son budget .(elle paie avec ses revenus ses charges ...)